



000511 / 003061

Mairie de Montigny-les-Monts
M LE MAIRE
1 RUE DU PILORI
10130 MONTIGNY LES MONTS

Dossier suivi par :
Dominique MESUROLLE
Tél. : 03 26 48 60 92
Fax : 03 26 48 60 60
Mél : dominique.mesurolle@insee.fr

Reims, le 18/12/2012
N° 2492/DG75-F510

REÇU LE

31 DEC. 2012

MAIRIE DE MONTIGNY LES MONTS

Objet : Recensement de la population - populations légales

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de votre commune tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations légales de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2010. En juin-juillet 2010, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de la collecte. Ces chiffres ne constituaient que des éléments intermédiaires pour le calcul définitif des populations légales. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2008-2012, soit le 1^{er} janvier 2010. Ces populations sont donc millésimées 2010.

Ces **nouvelles populations légales** seront authentifiées par un décret avant la fin de l'année. Dès la parution du décret au Journal officiel, elles seront accessibles sur le site internet de l'Insee *insee.fr*. Elles se substitueront, le **1^{er} janvier 2013**, aux populations légales millésimées 2009 publiées en décembre dernier.

Les populations légales sont désormais **actualisées tous les ans** ; ainsi, vous recevrez, fin 2013, de nouveaux chiffres de population qui prendront effet le 1^{er} janvier 2014. Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. En attendant les populations légales millésimées 2011, qui pourront alors être comparées à celles de 2006, **la référence à privilégier pour le calcul des évolutions est la population de 1999.**



Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Depuis juillet dernier, les résultats détaillés du recensement 2009 relatifs à toutes les communes sont disponibles sur le site internet de l'Insee insee.fr. Ces informations seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2010, prenant en compte l'enquête de janvier-février 2012.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter, si vous le souhaitez, des précisions complémentaires sur l'élaboration et la diffusion des populations légales.

Le partenariat entre les communes et l'Insee lors des opérations de préparation et de réalisation du recensement est extrêmement important pour la qualité des résultats produits. Je tiens donc à vous remercier pour la collaboration fructueuse établie entre nos services et souhaite qu'elle se poursuive lors des prochaines enquêtes de recensement. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional

Patrick REDOR

P.J. : fiche « Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 »